

**LISTE D'APTITUDE ETABLIE AU TITRE  
DE LA PROMOTION INTERNE AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL  
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 523-1 et suivants relatifs à la Promotion Interne,

**Vu** le Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires et notamment les articles 14 et suivants,

**Vu** le Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

**Vu** le Décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'avis du Comité technique départemental du 14 décembre 2020,

**Vu** la délibération n° 20-51 du 30 septembre 2020 et l'arrêté n° 2021-501 du 11 juin 2021 relatifs aux lignes directrices de gestion - promotion interne,

**Vu** la demande de réinscription formulée par un ou des agents inscrits le cas échéant sur la liste d'aptitude au titre de la Promotion Interne,

Considérant les ordonnances n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire et n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 notamment son article 6 II, à savoir que le décompte de la période de quatre ans prévue à l'article L. 325-39 Code Général de la Fonction Publique susvisé est suspendu du 12 mars 2020 au 23 juillet 2020 inclus soit 134 jours,

Considérant l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 notamment son article 8 II, à savoir que le décompte de la période de quatre ans prévue à l'article L. 325-39 Code Général de la Fonction Publique susvisé est suspendu du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 octobre 2021 inclus soit 304 jours,

**ARRETE**

**Article 1** : La liste d'aptitude au grade **d'Agent de maîtrise avec examen professionnel** établie au titre de la promotion interne 2024 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 est fixée comme suit :

CARESMEL Valentin	CINTRE
CHERUEL Gaël	LA CHAPELLE-AUX-FITZMEENS - CDC Bretagne Romantique
CHOUAN Gaëtan	PIPRIAC
DANET Sébastien	REDON - Communauté d'Agglomération

GATTEPAILLE Dorothée	GUIGNEN
HARMONIAUX Fabrice	PLEURUIT
HISOPE Nicolas	ARGENTRE-DU-PLESSIS
LAGREVE Stéphanie	SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE
LE DORZE Stéphane	GUICHEN
MARTIN Erwan	ARGENTRE-DU-PLESSIS
MICHEL Mélanie	CHATEAUGIRON
NICOLAS Camille	SAINT-GILLES
ROUSSELLE JérémY	MAEN-ROCH - Couesnon Marches de Bretagne

**Article 2** : La liste d'aptitude au grade d'Agent de maîtrise avec examen professionnel est renouvelée au titre de la promotion interne 2020 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 et fixée comme suit :

PLOTEAU Michel	BOURGBARRE
TALON Guillaume	VEZIN-LE-COQUET

Le décompte de la période de quatre ans susvisée est suspendu du 12 mars 2020 au 23 juillet 2020 puis du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 octobre 2021 ; le fonctionnaire susmentionné pourra bénéficier d'un maintien de cette suspension de 438 jours à l'issue de la dernière année d'inscription en l'absence de nomination stagiaire.

**Article 3** : Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine, et adressé aux agents intéressés et aux collectivités concernées.

**Article 4** : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Thorigné-Fouillard, le 24 juin 2024

Chantal PETARD-VOISIN  
Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20240627-10-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27-06-2024

Publication le : 27-06-2024



La Présidente du Centre  
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN